

Contribution à l'Enquête Publique « Projet de Parc Eolien Nord N 11 Société Eoliennes d'Aunis 1 à Vérines, Angliers, Longèves.

Qualité du déposant : Citoyen et Maire de la commune d'Angliers (démarche effectuée à titre individuel, dans le respect de l'avis défavorable émis à la majorité par le Conseil Municipal).

Si la nécessité de promouvoir des énergies propres et décarbonées fait consensus, la mise en œuvre concrète sur nos territoires se heurte à un rejet systématique de la quasi-totalité des filières : éolien terrestre et maritime, méthanisation, agrivoltaïsme ou encore nucléaire (dont la question du traitement des déchets reste pendante).

Face à l'urgence environnementale et à la responsabilité qui est la nôtre vis-à-vis des générations futures (pollution des sols, de l'air et des océans...), nous ne pouvons pas fonder notre stratégie sur des énergies idéales qui n'existent pas encore. La recherche du compromis est indispensable, mais elle est aujourd'hui bloquée par des positions dogmatiques où chaque acteur reste persuadé de détruire ou de détenir la seule vérité.

Cette équation est d'autant plus complexe qu'elle doit intégrer l'accroissement mécanique de la demande électrique, tirée tant par la substitution progressive du parc automobile thermique au profit des véhicules électriques que par la multiplication des équipements de climatisation, devenus incontournables face aux épisodes de fortes chaleurs estivales.

Le système de retombées fiscales (IFER, taxe foncière, loyers...) génère des comportements d'opportunisme territoriaux regrettables : certains arbitrages semblent davantage guidés par la perception de ressources financières que par une réelle vision d'aménagement du territoire. On observe ainsi des prises de position contradictoires, favorables aux projets sur son propre sol, mais défavorables lorsqu'ils s'implantent sur la commune voisine.

Pour sortir de ce jeu confessionnel ou sectaire, il serait préférable de repenser la gouvernance financière au niveau intercommunal par :

- **Péréquation des ressources :** Création d'une enveloppe gérée par l'EPCI, dont 50 % des retombées financières seraient redistribuées équitablement à l'ensemble des communes membres.
- **Destination des fonds :** Affectation prioritaire de ces recettes à la rénovation énergétique des bâtiments publics du territoire.
- **Négociation collective :** Utilisation du poids de l'intercommunalité pour négocier des tarifs avantageux pour les habitants du territoire.

Également, la question de l'implantation des projets divise profondément le monde agricole. Pour de nombreux exploitants, l'opportunité de percevoir un revenu garanti (de l'ordre de 8 000 €/an sur 20 ans par machine) représente une sécurité financière majeure face aux incertitudes du secteur, ce qu'on ne peut ignorer.

Enfin, le débat sur l'acceptabilité sociale des projets d'énergies renouvelables doit intégrer un retour direct pour la population locale.

Un tel projet ne devrait être envisagé qu'à la condition d'apporter des compensations concrètes et durables pour la collectivité d'accueil, notamment :

- **Une réduction directe sur la facture d'énergie** de 10 à 15 % pour l'ensemble des foyers de la commune pendant 20 ans.
- **Un soutien financier pérenne** au tissu associatif local.
- **Une redistribution des taxes** dans le cadre du pacte fiscale et financier.

En conclusion, bien que **l'arbitrage final** relève de la compétence exclusive de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, l'urgence de décarboner notre mixte énergétique et d'accroître la production d'énergie propre demeure incontestable.

Angliers, le 22 juillet 2026

Didier TAUPIN